Cruseilles, le mercredi 28 mai 2025

Pays de Cruseilles
COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 27 MAI 2025
A 19 HEURES DANS LA SALLE CONSULAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE CRUSEILLES
268, ROUTE DU SUET
74350 CRUSEILLES

ORDRE DU JOUR

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 21 mai 2025, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille
Mme Claire MEGARD, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly
M. Vincent HUMBERT ***procuration***

Commune de Cernex
M. Vincent TISSOT, Mme Agnès RICHARD

Commune de Cercier
M. Patrice PRIMAULT ***procuration***

Commune de Copponex
M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles
Mme Sylvie MERMILLOD, Mme Sonia BRIFFAZ ***procuration***, M. Jean PALLUD, Mme Chrystel BUFFARD, M. Bernard DESBIOLLES, M. Nathan JACQUET

Commune de Cuvat
Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON ***procuration***

Commune du Sappey
M. Pierre GAL

Commune de Saint-Blaise
Mme Christine MEGEVAND

Commune de Menthonnex-en-Bornes
M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY ***procuration***

Commune de Villy le Bouveret
M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Villy le Pelloux
Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes
M. Xavier BRAND

Quorum **:** nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 23 ; Absents : 5

M. le Président ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers, enregistrant plusieurs procurations.

Les membres du conseil prennent connaissance du compte rendu de la séance du 22 avril 2025, qui leur a été transmis en amont pour lecture. M. le Président invite les élus à formuler d'éventuelles remarques ou corrections. Aucun changement n'est demandé et le procès-verbal est soumis au vote. Il est approuvé à l'unanimité, validant ainsi les décisions prises lors de la précédente réunion.

M. le Président informe qu'une information supplémentaire a été rajoutée sur la délibération n°2 après l'envoi de l'ordre du jour.

Ce procès-verbal sera signé par M. le Président et par Mme Sylvie Mermillod, secrétaire du conseil.

M. le Président propose que le vote des délibérations se fasse à main levée.

L'ensemble des membres est d'accord. Il est également proposé que les délibérations ainsi que le procès-verbal de la séance soient signés par Mme Sylvie Mermillod, secrétaire de séance.

COMMANDE PUBLIQUE

1. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE DE BAR ET DE RESTAURATION SUR LE SITE DU PONT DE LA CAILLE, **votée à l'unanimité**

M. le Président expose à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles est propriétaire du bâtiment dénommé « Le Bistrot des Ponts », situé au 140, place du Pont de la Caille, sur la commune de Cruseilles.

Afin de dynamiser l'attrait du site, la CCPC souhaite attribuer une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public pour l'exploitation d'une activité de bar et de restauration. La précédente convention, d'une durée de trois ans, arrive à terme le 1er juin 2025.

Il rappelle qu'en application de l'article L.2122-1-1 du Code de la propriété des personnes publiques, l'exploitation économique du domaine public est subordonnée à la mise en œuvre d'une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 17 mars 2025 sur le site internet de la CCPC et sur le profil acheteur MP74. La date limite de remise des offres était fixée au 30 avril 2025.

Il indique qu'à l'issue de la procédure, une seule offre a été reçue. Après analyse selon les critères d'attribution définis dans le règlement de consultation, il est proposé d'attribuer l'autorisation à Monsieur Franck PEDAT.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, à titre onéreux, et l'occupant pourra bénéficier ponctuellement d'autorisations d'occupation élargies pour l'organisation d'évènements spécifiques.

L'exploitation s'effectuera aux risques et périls de l'occupant, qui s'engage à respecter l'ensemble des réglementations applicables.

La convention prévoit :

- Une redevance mensuelle fixée à 2 000 € TTC ;
- Une caution équivalente à un mois de redevance ;

M. le Président rappelle que le gérant actuel avait fermé l'établissement depuis le mois de janvier, principalement pour des raisons personnelles. Depuis cette date, plusieurs pistes d'exploitation ont été envisagées, sans qu'aucune n'aboutisse de manière concrète.

Afin de relancer l'activité sur ce site, un appel à candidatures a été lancé. Quatre dossiers ont été retirés, mais une seule offre a finalement été déposée. Il s'agit donc de la seule proposition reçue par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC).

Le candidat est une personne connue de plusieurs membres du Conseil : M. Franck PEDAT.

Il propose de reprendre une activité similaire à celle déjà existante — bar et restauration — avec des conditions de loyer et de redevance identiques à celles du bail précédent.

M. le Président attire l'attention du Conseil sur une problématique récurrente : l'absence de logement sur site pour le gérant ou son personnel. Ce point est déterminant, car il peut considérablement impacter la capacité à recruter et maintenir une activité économique durable. Il s'agit d'un frein identifié par de nombreux exploitants potentiels.

Il est également rappelé qu'au cours de la précédente consultation, un candidat souhaitait ouvrir 7 jours sur 7. Cette perspective avait semblé peu réaliste, et M. Julian Martinez avait alors proposé une ouverture sur 5 jours, plus cohérente avec la fréquentation et les caractéristiques du lieu.

La candidature de M. Franck PEDAT est considérée comme sérieuse, et sa proposition permettrait de remettre en activité ce site stratégique. C'est donc un élément positif pour la collectivité.

Enfin, il est précisé que la configuration actuelle du bâtiment — notamment l'absence d'une grande cuisine — constitue une contrainte, mais n'empêche pas la viabilité du projet dans la forme proposée. En l'absence d'opposition ou de remarques supplémentaires, la convention d'occupation du domaine public est considérée comme approuvée, et la procédure pourra avancer avec ce candidat.

M. le Président précise également que des travaux sont également prévus au niveau du pont routier, dans le cadre de la vidéoprotection. Une communication spécifique sera lancée par le Département au moment de l'ouverture du chantier.

Deux éléments ont été identifiés comme sources de réticence lors de l'appel à candidatures :

1. Les travaux à venir, susceptibles de gêner l'exploitation.
2. La durée du bail fixée à 3 ans, prévue initialement dans le cahier des charges.

En réponse à ces points, M. le Président informe qu'un courrier a déjà été adressé au Département pour solliciter un dédommagement éventuel lié aux travaux.

Il suggère également qu'il serait envisageable, dans le futur mandat, de proroger le bail, à l'instar de ce qui avait été fait lors de la période COVID, en raison des travaux sur le site des Ponts qui risquent d'interférer et de perturber l'activité du bar-restaurant.

2. AVENANT N° 2 RELATIF AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE D'ANDILLY, **votée à l'unanimité**

M. le Président rappelle, dans le cadre d'un transfert de maîtrise d'ouvrage de la Commune d'ANDILLY et de SAINT-BLAISE à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, il a été passé un marché pour la maîtrise d'œuvre de l'opération de réhabilitation et d'agrandissement d'un groupe scolaire et périscolaire à ANDILLY.

Il expose que par délibération n°2021-119 du 23 novembre 2021, le Conseil communautaire l'a autorisé à signer le marché public de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux du groupe scolaire et périscolaire avec le groupement d'opérateurs économiques représenté par le cabinet d'architectes DOUCERAIN LIEVRE DELZIANI. Le montant provisoire des honoraires de la maîtrise d'œuvre avait alors été fixé à 319 711,04 euros HT sur la base d'un montant prévisionnel de travaux HT de 2 024 000 euros.

Par délibération n°2023-102 du 26 septembre 2023, le forfait définitif de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre représenté par le cabinet d'architectes DOUCERAIN LIEVRE DELZIANI a été approuvé pour un montant de 615 585,60 euros HT

M. le Président indique que compte tenu de l'évolution du projet, une nouvelle proposition devra être réalisée par le maitre d'œuvre. Certains éléments seront repris dans la continuité des principes du projet actuel et de nouvelles caractéristiques nécessiteront des reprises d'études plus importantes.
Les modifications apportées au programme de travaux comprennent la suppression de deux classes et la salle périscolaire, entraînant un cout additionnel de 11 500 € HT pour la phase esquisse.

M. le Président indique ainsi que la rémunération de la maîtrise d'œuvre à ce stade s'élève désormais à un montant de 627 085,60 euros HT.

M. le Président invite donc l'Assemblée à approuver le montant lié à la phase esquisse incluant les modifications de programme de travaux, et à examiner l'avenant annexé à la présente.

M. le Président informe enfin le Conseil que la convention de co-maîtrise passée entre les trois maîtres d'ouvrage du projet sera retravaillée pour tenir compte des évolutions du projet pour la répartition des coûts. Elle sera soumise au vote d'un prochain Conseil communautaire.

Mme Christine Megevand prend la parole et expose le contexte : face aux évolutions du projet, il a été demandé à l'architecte de revoir sa copie, notamment en redessinant une proposition plus adaptée aux nouveaux besoins et à l'enveloppe budgétaire disponible.

L'objectif est d'optimiser les coûts, en visant un budget revu à la baisse, autour de 1 million d'euros, tout en maintenant une solution fonctionnelle pour le groupe scolaire.

Mme Agnès Richard rappelle qu'elle ne siégeait pas au moment de l'adoption du projet initial, et souhaite comprendre les raisons de cette évolution. Il lui est répondu que la première version du projet était plus allégée, mais qu'en raison de contraintes techniques et énergétiques, il avait fallu élargir son périmètre, notamment pour répondre aux exigences d'isolation thermique et de confort énergétique.

Aujourd'hui, le projet est réorienté vers sa forme initiale, tout en maintenant les améliorations structurelles décidées depuis. Des réunions hebdomadaires ont été organisées ces derniers mois afin de suivre la progression du dossier. L'équipe de maîtrise d'œuvre est désormais engagée à livrer une nouvelle version dans les délais impartis.

M. le Président conclut en appelant à valider cette mise à jour des honoraires, indispensable pour faire aboutir un projet devenu complexe, mais essentiel pour les communes d'Andilly et de Saint-Blaise.

M. Hicham Bouguerra indique que la Commission d'appel d'offres a été réunie en urgence en amont de cette séance pour valider la procédure liée à cette délibération.

TOURISME

3. OFFICE DE TOURISME - APPROBATION DES COMPTES 2024, DU BUDGET ET DU PLAN MARKETING 2025, **votée à l'unanimité**

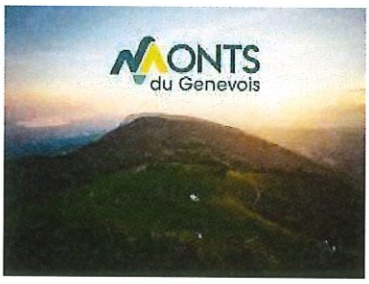

Mme Charlotte Boettner prend la parole :

Elle indique que les comptes administratifs et de gestion de l'exercice écoulé de l'Office de tourisme « Les Monts du Genevois » doivent être soumis à l'approbation des conseils communautaires de ses EPCI membres après validation en Comité de direction.

Présentation des comptes 2024

Le bilan d'activités 2024 sera présenté ultérieurement aux trois communautés de tutelle par l'Office de tourisme.

Les éléments financiers de l'exercice 2024 sont présentés comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalisation de l'exercice 2024			
Section d'exploitation	1 876 291,88 €	1 824 879,24 €	- 51 412,64 €
Section d'investissement	61 202,51 €	50 900,01 €	- 10 302,50 €
Report de l'exercice 2023			
Report section d'exploitation	0,00 €	597 088,52 €	
Report section investissement	0,00 €	19 351,18 €	

Résultat cumulé 2024 :

	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section d'exploitation	1 876 291,88 €	2 421 967,76 €	+ 545 675,88 €
Section d'investissement	200 000,00 €	70 251,19 €	- 129 748,81 €
Total cumulé	2 076 291,88 €	2 492 218,95 €	+ 415 927,07 €

Ainsi, en 2024, l'Office de tourisme « Les Monts du Genevois » présente :

- un résultat positif de 545 675,88 € pour la section d'exploitation ;
- un résultat négatif de (- 129 748,81€) pour la section d'investissement ;

Ces résultats seront affectés respectivement au budget primitif 2025 :

- Section d'exploitation (Chapitre 002 R) : 415 917,08 € ;
- Section investissement (Chapitre 1068 R) : 129 748,81 € ;
- Section investissement (Chapitre 001 R) : 9 048,68 €.

Présentation du budget 2025 et du plan marketing

Le budget primitif 2025 et le plan marketing associé, élaborés par l'Office de tourisme et validés en Comité de Direction le 18 mars 2025, sont présentés comme suit :

Budget 2025 :

- La section d'exploitation s'équilibre en recettes et dépenses à 2 111 417,00€
- La section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à 184 271,49€

Concernant les subventions des EPCI de tutelle, et compte-tenu de l'excédent budgétaire de l'Office de tourisme, il est proposé que les EPCI versent seulement 50% de la subvention prévue dans la convention d'objectifs en vigueur correspondant à l'avance, soit 209 110 euros répartis comme suit :

- Annemasse Agglo de 123 720,50 €,
- CC du Genevois de 64 186,50 €,
- CC du Pays de Cruseilles de 21 203 €.

Cette proposition a été retranscrite dans le budget primitif de l'Office de tourisme, approuvé en comité de direction du 18 mars 2025.

Plan marketing 2025 :

Plusieurs axes principaux sont à développer en 2025, en cohérence avec le schéma de développement touristique et notamment :

- Coordonner et encourager les animations et initiatives valorisant les ressources patrimoniales et culturelles du territoire ;
- Soutenir la politique évènementielle pour renforcer l'attractivité touristique du territoire ;
- Mieux informer les résidents sur l'offre tourisme et loisirs existante et renforcer leur appropriation du territoire ;
- Fédérer et animer la mise en réseau des acteurs du tourisme et des loisirs à l'échelle du territoire.

Tout en maintenant le positionnement marketing de la destination :

- Une destination loisirs entre ville et nature ;
- Une destination affaires au cœur d'un territoire de pleine vitalité économique
- Une destination qui invite à prendre de la hauteur.

Les principales actions menées sur 2025 sont :

- La réalisation d'études (fréquentation et schéma d'accueil du Salève, offre d'hébergements, offre d'espace de séminaires et observatoire hôtelier et touristique) ;
- La poursuite de la collaboration et participation aux projets d'ingénierie touristique ;
- Poursuite de l'accompagnement des hébergeurs, de la sensibilisation et de la veille sur la taxe de séjour et plus généralement les meublés de tourisme ;
- La mise en place et l'application d'une stratégie de partenariat et de sponsorisation ;
- La poursuite du développement de l'accueil hors les murs et de relais d'informations touristiques ;
- La mise en place d'ateliers d'accompagnement des partenaires à l'accueil touristiques ;
- La mise en place d'un plan média tourné vers la visibilité de la destination (notamment 4 saisons) ;
- La mise en place d'éductours.

Elle rappelle que, comme les années précédentes, la participation communautaire a été réajustée à la baisse, notamment grâce à une hausse significative des recettes issues de la taxe de séjour sur le territoire.

Initialement fixée à 6 € par habitant, la participation est désormais ramenée à 3 €, soit une réduction de 50 %, reconduite cette année.

Les bons résultats de fréquentation touristique enregistrés en 2023 permettent d'envisager des perspectives favorables pour 2025, même si les chiffres définitifs seront consolidés ultérieurement.

Mme Charlotte Boettner souligne que l'Office de tourisme mène des actions concrètes, avec des retombées positives, et que des fonds sont mobilisés efficacement pour dynamiser l'attractivité locale.

M. le Président ajoute que la directrice de l'Office, a proposé d'intervenir devant le Conseil communautaire avant la fin de l'année, pour présenter notamment les actions marketing en cours.

Mme Charlotte Boettner insiste sur l'importance d'une implication active des communes dans les actions de l'Office de tourisme. Elle invite les élus à faire remonter leurs projets de promotion touristique, d'événements locaux ou de valorisation du territoire, afin que l'Office puisse les accompagner.

Elle rappelle que les équipes de l'Office sont mobilisées, réactives et disponibles, et qu'elles souhaitent être davantage sollicitées par les communes. Elle encourage ainsi chacun à ne pas hésiter à les contacter, que ce soit pour un besoin ponctuel ou un projet plus structurant.

TRANSPORTS SCOLAIRES

4. CONVENTION DE DELEGATION DE L'ORGANISATION ET DU FINANCEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES - AVENANT N°8, **votée à l'unanimité**

Mme Sylvie Mermillod prend la parole.

Plus de 200 tarifs différents sont recensés sur la Région, sur la base de ceux hérités des départements, et n'ont pas été modifiés depuis le transfert de compétence en 2017 à la Région.

Cette disparité de tarifs est contraire au principe constitutionnel d'égalité des usagers, conforté par la jurisprudence administrative et des réponses ministérielles rappelant l'obligation d'harmonisation dans un « délai raisonnable » (arrêt fondateur du principe de différenciation tarifaire CE 10 mai 1974 Denoyez et Chorques).

Dans ce contexte, il est nécessaire de faire converger les tarifs des transports scolaires pour une plus grande équité entre les usagers (soit une première étape avant une harmonisation complète).

Sensible à la mobilité des jeunes, la Région souhaite offrir aux usagers une gamme tarifaire plus simple accompagnée de nouveaux services, afin de s'adapter à l'évolution des pratiques de mobilités et aux situations familiales parfois complexes.

Le présent avenant a donc pour objet de modifier les articles 4 et 5 de la convention de délégation, relatifs aux missions de la Région (anciennement du Département) et de la communauté de communes, ainsi que l'article 8 relatif aux modalités particulières concernant la carte Déclic'.

La définition des frais de gestion ne relève plus des missions de la communauté de communes, mais de celles de la Région.

Cette dernière définit donc le montant des participations familiales ainsi que les modalités de paiement et de remboursement.

Le montant des participations familiales sont révisées chaque année.

La communauté de communes est en revanche autorisée à encaisser et conserver l'intégralité de la recette.

L'article 8 de la convention concernant le dispositif déclic' reste en vigueur mais concerne désormais uniquement les jeunes post bac, apprentis ou alternants.

Pour tous les autres élèves non ayants droit scolarisés de la maternelle à la terminale, une inscription aux transports scolaires est possible avec une participation familiale « non ayant droit ». Celle-ci est fixée chaque année par la Région.

Le coût de la carte Oùra est quant à lui pris en charge intégralement par la Région.

La communauté de communes souhaitant inscrire et gérer ces élèves non ayants droit sur les lignes régulières, accepte de s'acquitter auprès de la Région, à la place des élèves concernés, du montant de la participation familiale « non ayant droit », éventuellement majoré en cas d'inscription tardive. Elle versera à la Région les sommes correspondantes à ces élèves pour l'année scolaire N, avant le 31 octobre de l'année scolaire N+1.

Le présent avenant est conclu pour l'année scolaire 2025-2026.

Elle rappelle qu'il s'agit d'un nouvel avenant à la convention de délégation des transports scolaires, portant spécifiquement sur l'harmonisation des tarifs à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire.

Ce sujet avait déjà été abordé en Conseil communautaire ainsi qu'en Bureau communautaire. Il est proposé de mettre en place une tarification unique, applicable dès la prochaine rentrée scolaire :

- 120 € par an pour les ayants droit (élèves bénéficiant d'une prise en charge selon les critères définis),
- Gratuité pour les élèves du primaire transportés,
- Aucun transport scolaire prévu pour les élèves de maternelle, conformément aux règles actuelles.

SERVICES TECHNIQUES

5. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE DE CRUSEILLES POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT - RENFORCEMENT DE RESEAU D'EAU POTABLE DANS LE SECTEUR DE FECHY-LES GOTHS, **votée à l'unanimité**

M. Julian Martinez prend la parole.

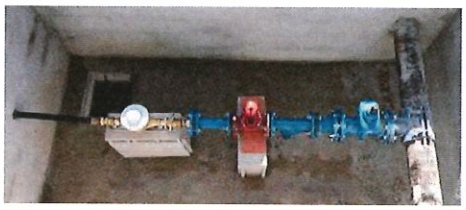

Il informe les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles que la CCPC a engagé des travaux sur le réseau de distribution de d'eau potable du secteur de Féchy – Les Goths sur la commune de Cruseilles.

Le réseau de distribution est composé d'un réseau en acier de diamètre 40 mm implanté dans une zone peu accessible, dont la vétusté est particulièrement avancée, et qui engendre des fuites importantes.

D'autre part, le dimensionnement actuel du réseau sur le secteur Féchy – les Goths ne permet pas d'assurer la défense incendie.

Comme indiqué dans les conclusions du schéma directeur eau potable, la commune de Cruseilles et la CCPC ont envisagé des travaux de réhabilitation des réseaux sur ce secteur. Ceux-ci consistent à renouveler et renforcer la canalisation en diamètre 100mm et de la positionner sous voie carrossable.

L'estimation des travaux de renouvellement à l'identique est de 539 000 € HT.

L'estimation des travaux pour une canalisation de diamètre 100mm est de 663 000 € HT. Cette estimation tient compte du surdimensionnement nécessaire à la défense Incendie du secteur qui doit être financé par la commune.

La participation de la commune de Cruseilles s'élève donc à 124 000 € HT.

La présente convention, en annexe, a pour objet de définir les modalités techniques et financières entre la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et la Commune pour les différents travaux et équipements directement induits par les constructions.

ADMINISTRATION GENERALE

6. AVIS SUR LE CHOIX DU TERRAIN POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS (ZONAGE NGV1) SUR LA PARCELLE AH40 DE LA COMMUNE DE FILLIERE (ST MARTIN BELLEVUE) DANS LE CADRE DU PROJET DE PLUI-HMB DU GRAND ANNECY, **votée à l'unanimité**

Vu le projet arrêté du PLUI HMB avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le PADD, les règlements écrits et graphiques, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques et sectorielles, les Programmes d'Orientations et d'Actions (POA) pour l'Habitat et les mobilités et les annexes ;

Vu la compétence de la CC Pays de Cruseilles « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyages et des terrains familiaux locatifs »

Monsieur le Président explique que dans le cadre du projet de PLUI-HMB arrêté par délibération n°DEL-2024-307 du 19 décembre 2024, le Grand Annecy prévoit l'aménagement de terrains familiaux locatifs (zonage NgV1) sur la parcelle AH40 de la commune de Fillière (St Martin Bellevue) ; parcelle limitrophe de la commune d'Allonzier-la-Caille et donc de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

La parcelle concernée (4 985 m²) est située en bordure de la D172 qui dessert le chef-lieu de la commune de Cuvat, et fait partie du zonage de l'ancien projet de création de la ZAE des Voisins porté conjointement par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et le Grand Annecy dans le cadre d'une convention de coopération.

Ce projet économique a été abandonné courant 2023 notamment au regard des nombreuses contraintes environnementales nécessitant des études complémentaires sur les intérêts faunistiques et floristiques et de rôle de corridors des espaces agricoles, boisés (ripisylves) et humides de ce vaste secteur.

L'étude d'impact sur l'activité agricole réalisée a également défini ce secteur comme étant à enjeu agricole fort.

Outre ces enjeux environnementaux et agricoles, le projet de terrains familiaux sur la parcelle, AH40 apparaît également contraint en termes d'accès (directement sur une route départementale) et d'aménagements (impacts et coûts des équipements en réseaux secs et humides).

Selon les propos des représentants du Grand Annecy tenus lors de la réunion du 14 avril à la CCPC, son emprise correspondrait à l'accueil d'une seule famille, avec 6 caravanes. L'aire serait équipée d'un bloc sanitaire et d'une pièce commune de 20m². Cependant rien ne permet aujourd'hui de s'assurer que l'aire n'accueillera pas plus de caravanes et de familles à termes. Le règlement du PLUiHMB permet son agrandissement, jusqu'à 500m² de surface plancher ou d'emprise au sol, sur une parcelle de plus de près de 5 000 m².

Surtout, le projet ne répond pas aux préconisations de la Circulaire n°2003-76/UHC/IUH1/26 du 17 décembre 2003, en termes de localisation « au sein ou à proximité d'un quartier d'habitat, et à proximité des écoles, des commerces et des services » et au-delà à l'objectif d'intégration sociale des familles.
La parcelle est en effet isolée au sein d'un espace agricole et forestier, proche d'une zone d'activités économiques reconnue d'intérêt régional (le PAE de la Caille). Les premières habitations sont à plus de 350 m, et l'école de rattachement (St Martin Bellevue) à 4 km, soit plus loin que les bourgs d'Allonzier-la-Caille et de Cuvat.

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles regrette le manque de concertation préalable sur le choix du terrain.

Considérant que cet avis porte sur le choix du terrain pour le projet d'aménagement de terrains familiaux locatifs (zonage NgV1) sur la parcelle AH40 de la commune de Fillière (St Martin Bellevue) ;

Mme Julie Montcouquiol prend la parole

Elle rappelle que, le 16 octobre 2024, un article paru dans Le Dauphiné évoquait l'implantation d'un terrain familial sur la commune de Fillière (Saint-Martin-Bellevue). Plusieurs démarches ont été entreprises par la commune de CUVAT, notamment des sollicitations écrites adressées à Madame Frédérique Lardet, Présidente de l'Agglomération d'Annecy, restées sans réponse satisfaisante.

Par ailleurs, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Mobilité et Biodiversité (PLUHiMB) porté par le Grand Annecy, un projet de terrain familial a été identifié sur la parcelle cadastrale n°40, située à proximité du rond-point de l'autoroute et longeant la voie départementale principale d'accès à Cuvat.

Une réunion s'est tenue le 16 avril 2025 au Pays de Cruseilles, en sa présence et celle de son adjoint, ainsi que des élus du Grand Annecy. Lors de cette réunion, ceux-ci ont présenté un projet d'installation d'une famille itinérante composée de six caravanes, accompagnée d'une construction commune d'environ 20 m² et d'un bloc sanitaire.

Le PLUiHMB, qui doit être délibéré dans l'ensemble des communes du Grand Annecy avant la fin du mandat, prévoit une emprise constructible de 500 m² sur cette parcelle de près de 5 000 m², soit une surface bien supérieure à celle du projet présenté par les élus du Grand Annecy.

Le Conseil municipal de Cuvat a émis un avis défavorable à ce projet, soulignant plusieurs points préoccupants :

- la localisation du terrain familial, éloignée des services essentiels, ne favorise pas l'intégration conformément au schéma directeur départemental des aires des gens du voyage ;
- le site, anciennement partie de la zone des Voisins, présente des enjeux environnementaux et agricoles majeurs, notamment la présence d'espèces protégées ;
- les difficultés à obtenir des informations et des réponses claires sur le projet, malgré de nombreuses sollicitations dont des courriers recommandés ;
- la taille importante du terrain et le règlement du PLUiHMB, qui pourrait permettre une extension au-delà du projet présenté ;
- le positionnement du terrain qui ne correspond pas aux objectifs d'intégration sociale et de respect de l'environnement fixés par les instances compétentes.

Madame Claire Mégard souhaiterait obtenir des précisions quant aux raisons pour lesquelles cette parcelle, qui n'a pas pu être utilisée précédemment dans le cadre d'une zone artisanale, est aujourd'hui retenue pour l'installation de caravanes destinées aux gens du voyage.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil communautaire est invité à formuler un avis défavorable sur le projet d'implantation de ce terrain familial tel que présenté.

Après débat, le Conseil **adopte à l'unanimité cet avis défavorable**, soulignant la nécessité d'un repositionnement du projet afin de mieux répondre aux exigences d'intégration et de respect environnemental

QUESTIONS DIVERSES

Dates :

- Conférence des maires : mercredi 4 juin 2025 à 19 heures –
- Date du prochain bureau : mardi 10 juin 2025 à 18 heures ; Le lieu reste à confirmer, mais il est envisagé de le tenir à Villy le Pelloux. L'idée serait également de visiter l'école avant le bureau
- Date du prochain conseil communautaire : mardi 24 juin 2025 à 19 heures

Divers

- Information réunion du Syane le 2 juin 2025

M. le Président rappelle le programme de cette réunion :

- Une présentation des évolutions récentes du Syane pour mieux comprendre le Syndicat
- Une revue des projets pour savoir ce que le Syane fait sur votre arrondissement
- Un « forum des services » pour échanger avec nos techniciens

Cette réunion a pour objectif de rassembler un maximum de maires ; pour ceux qui ne pourraient pas y assister, il est demandé qu'un autre représentant soit présent afin d'échanger avec les organisateurs.

- PLH

Concernant le Plan Local de l'Habitat (PLH), une réunion d'une durée de deux heures est proposée en matinée, aux dates du 23 ou du 25 juin, afin de faire le point sur les avancées du dossier. La présence d'un maximum de communes est souhaitée afin de favoriser un échange dynamique et constructif. Un doodle sera transmis dès demain pour recueillir les disponibilités.

- Excès de vitesse

Une discussion s'est tenue concernant un problème d'excès de vitesse des bus sur le territoire. Il a été proposé d'adresser un courrier au Département, en respectant la voie hiérarchique, afin de signaler cette problématique et de solliciter la mise en place de mesures adaptées. Par ailleurs, chaque maire est encouragé à intervenir directement sur son propre territoire.

Des solutions techniques, telles que l'installation d'un feu rouge avant l'intersection afin de ralentir les bus, ont également été évoquées.

Un dialogue préalable avec les autorités compétentes a déjà eu lieu, sans aboutir à des résultats satisfaisants. Il demeure néanmoins essentiel de continuer à signaler ces risques pour la sécurité.

Enfin, il est demandé à toute personne souhaitant apporter des éléments complémentaires de bien vouloir transmettre ses remarques par écrit, afin de permettre l'élaboration d'un courrier commun.

- Poubelles

Mme Claire Mégard souligne que le conteneur semi-enterré situé en bas de la route de l'Église est bâché et inutilisable depuis plusieurs mois. Elle s'interroge sur la possibilité de son remplacement afin d'éviter le dépôt de sacs poubelles au sol sur la plate-forme de tri. M. Guy Demolis rencontre la même problématique.

M. Claude Antoniello, Vice-président en charge des déchets, s'étant excusé pour cette séance, les services techniques lui transmettront ces remarques et assureront un retour aux maires concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de séance
Sylvie MERMILLOD

Le Président
Xavier BRAND

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CRUSEILLES 74350